

## ملتقى الخبرة القضائية في المجال البنكي

سطيف، 26 ستمبر 2022

"النزاع البنكي والمصرفي في القانون الجزائري ودور الخبرة في ذلك"

الخبير محمد يحيوي

### ***LE CONTENTIEUX BANCAIRE ET FINANCIER EN DROIT ALGERIEN ET LE ROLE DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE.***

#### **Résumé**

*Mon intervention aborde la thématique du rôle de l'expertise judiciaire dans le règlement du contentieux bancaire et financier, par laquelle des connaissances sont mises par un spécialiste à la disposition d'un juge pour l'aider à rendre une décision éclairée.*

- *Quelle fonction l'expertise remplit-elle dans le contentieux bancaire ?*
- *Le droit encadre-t-il le savoir scientifique de l'expert ?*
- *L'expert contribue-il à la formation de la décision de justice ?*
- *Comment s'assurer de la solidité de ses connaissances en matière bancaire ?*
- *Quelles disciplines peuvent être mises au service de l'institution judiciaire ?*

*Le contentieux bancaire et financier, concerne tous les litiges susceptibles d'être soumis aux tribunaux et qui sont liés à l'exécution d'opérations bancaires et financières. Il fait suite en général à un défaut d'information, de vigilance ou d'une négligence de la part de la banque ou du client au moment de la formalisation du dossier et contrat de prêt. Il peut survenir également, à cause du client qui n'a pas rempli ses engagements financiers auprès de sa banque.*

*Dans la pratique, en matière de règlement du contentieux bancaire né entre la banque et sa clientèle, la priorité est accordée à la négociation et la résolution des litiges, toutefois si le désaccord persiste, le recours aux juridictions s'impose pour régler le contentieux à caractère bancaire et financier.*

*L'expertise peut être définie comme la mise à disposition par un spécialiste de connaissance qui permettront, le cas échéant, à un tiers de prendre ensuite une décision éclairée. Le premier sera qualifié d'expert et le destinataire, qui sollicite l'intervention de l'expert, constitue l'auteur de la décision. Ce n'est qu'en raison de son intégration dans*

*une procédure de décision que celui qui détient un savoir particulier est qualifié d'expert : C'est l'articulation à la décision qui confère à la science valeur d'expertise.*

*Cependant, l'expertise judiciaire reste une partie des activités de l'expert le reste du temps est consacrée au métier d'origine.*

*Certains experts ne réalisent que l'expertise judiciaire, ils risquent de perdre leurs métiers d'origine.*

*L'utilité de l'expertise judiciaire dans le domaine bancaire et financier permet d'éclairer le juge dans sa décision. Il applique la loi, tranche les litiges qui lui sont soumis. Pas si simple que ça, Le juge a une activité plus complexe qui doit appréhender l'expertise. Le juge a un rôle très particulier par rapport à l'expertise.*

*Trois critères permettant d'apprécier la qualité de l'expertise : Intelligibilité, Respect des procédures (délais et principe du contradictoire), Qualifications et Compétences.*

*L'expertise judiciaire doit être Intelligible pour celui qui la commande. Elle ne doit pas être trop savante avec un jargon incompréhensible.*

*Aussi, une bonne expertise judiciaire est celle qui est rendue dans le respect des procédures qui demeure impeccable en droit.*

### **Respect des délais :**

*Les délais d'exécution de l'expertise sont à l'origine de la lenteur de la justice,*

*Une bonne maîtrise du délai de la réalisation de l'expertise,*

*Le juge fixe la mission et les délais d'exécution de l'expertise,*

*L'expertise doit être assortie d'un Time Line ou calendrier d'exécution élaboré par l'expert, l'expert doit veiller au respect des délais sous le suivi et contrôle du juge. En cas de retard en informer le juge.*

### **Respect du principe du contradictoire**

*Ce principe s'impose au juge qui doit veiller à son respect.*

*L'expert doit se couler dans les exigences de la procédure, ceci signifie que l'expert doit convoquer les parties aux opérations et leurs permettre de discuter les conclusions de l'expertise.*

*Les parties participent et sont associés aux procédures et opérations des expertises, à défaut, l'expertise sera frappée de nullité. De ce fait, les parties (banques et clients) intervient au cours de l'expertise et non pas à posteriori.*

### **Qualifications et Compétences.**

*Les compétences spécialisées dans le domaine bancaire et financier doivent être fiables sur le plan scientifique et technique pour faciliter les tâches techniques difficile pour le juge qui doit s'assurer de la qualité de l'expertise.*

*Les listes d'experts sont, un moyen essentiel pour le juge de choisir un expert lorsque le besoin s'en fait sentir. Leur fonction semble ainsi dépourvue de toute ambiguïté : Ces spécialistes qui deviennent ainsi les collaborateurs de la justice, doivent donc être choisis de façon à ce que nul ne puisse contester leur valeur professionnelle et leur intégrité.*

*Les experts étant inscrits en raison de leur compétence, qu'attestent l'expérience ou les diplômes qu'ils ont acquis, leur inscription offrira au juge un signal : il pourra estimer que les personnes inscrites possèdent une compétence particulière. La présomption de compétence que confère, l'inscription repose sur une normalisation du savoir que l'expert doit maîtriser pour pouvoir prétendre à son inscription.*

*Dès la création des listes d'experts, il existait un lien étroit entre le diplôme et la compétence. Doivent être choisis des experts « qualifiés », c'est-à-dire dont la compétence est sanctionnée par un titre. Ce dernier est-il un gage de compétence ?*

*La confiance placée dans le diplôme a pour conséquence de déplacer la question de la légitimité de l'expert vers des institutions extérieures au tribunal. L'expert légitime à intervenir devant le juge n'est pas celui dont la compétence a été sanctionnée par une institution dotée du droit de délivrer un diplôme.*

*Les listes confèrent une légitimité, scientifique et morale à ceux dont les noms y figurent. Dans le même temps, elles réalisent un découpage des savoirs des savoirs en subdivisant les spécialités.*

- *Le juge est-il tenu de désigner des experts figurant sur les listes ?*
- *Peut-il porter sa préférence sur des experts « hors liste » ?*
- *Cette possibilité est-elle ouverte en matière pénale ?*

*La compétence de l'expert est garantie par l'inscription sur les listes d'experts et la certification de ses connaissances avant même le déroulement du procès. Lorsqu'il intervient au cours de ce dernier, la question de sa compétence est déjà traitée. Il est alors difficile de contester la nomination d'un expert qui remplit les conditions personnelles de moralité et de compétence légalement établies.*

*Juge et expert collaborent ou devraient collaborer dans le cadre du bon fonctionnement du service public de justice,*

*En revanche, si l'expert est désigné par les parties, l'expert est vu comme un mandataire des parties qui ont tiré profit du rapport.*

*Le travail de l'expert est encadré par les règles juridiques (procédures d'expertise, délai, ...) et par des concepts juridiques qui, fournissent des analyses qui s'imposent à lui.*

*L'expert élabore son avis en s'appuyant sur son savoir disciplinaire et, ce faisant il met en avant une normalité professionnelle à laquelle il estime devoir se conformer.*